Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260302-0602032026-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation : 23/02//2026
Date d'affichage : 05/03/2026
Nombre de Conseillers : en exercice : 26
- présents : 20
- votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

*Séance **du 2 mars 2026***

L'an **deux mil vingt-six,** le **deux du mois de mars** à vingt **heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de **Mme Françoise LOUAPRE, Maire.**

Présents : Mme Françoise LOUAPRE . Mme CHATELAIN-LE COURIAUD . M. VUICHARD. M. BERHAULT . Mme GUINGO . M. PERREUL . M. LEMESLE . Ms HERVÉ . SOUFFLET . GILLOT . Mme TOURNOUX . M. MOSSET . Mme PELOIS . M. MORANGE . Mme TOURON . Ms CHARTIE . JORE . Mmes CAPLAN . MOINEAU . Mme GAUTHIER.

Absents excusés : Mme FOULLOUS-LOPINET . Mme BRIAND . M. MONSIGNY . Mme HOUSSIN . M. MARTIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. LATOUCHE à Mme GAUTHIER

Mme CAPLAN a été nommée secrétaire.

****

N°6

OBJET : <u>Fixation des taux des impôts directs locaux pour l'année 2026</u>

M. Patrick BERHAULT, Adjoint délégué aux Finances, rappelle les taux de fiscalité locale de 2025 :

- Taxe foncière (bâti) 44.92 %
- Taxe foncière (non bâti) 47.77 %
- Taxe d'habitation 17.49 %

Il informe que l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales n'est pas encore parvenu en mairie.

Il précise que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260302-0602032026-DE

plus de deux ans.

M. BERHAULT rappelle qu'au vu des besoins financiers auxquels la commune devait faire face, les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe d'habitation avaient été augmentés en 2024 de 4 %, puis maintenus en 2025.
Compte tenu d'une gestion rigoureuse et prudente, l'exercice 2025 a été clôturé avec des résultats qui permettent d'envisager le maintien de ces taux.

Tel que prévu à l'issue du Débat d'Orientation Budgétaire, le budget primitif 2026 a donc été préparé sans augmentation desdits taux d'imposition puis voté le 9 février 2026.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
- de maintenir les taux et donc de les fixer pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	**44.92 %**
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB)	**47.77 %**
Taxe d'habitation	**17.49 %**

- De charger Mme la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La Maire, *La secrétaire de séance,*

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification du 05/03/2026

La Maire, *La secrétaire de séance,*